



Dégât des eaux causé par locataire

Par **Roxy_69100**, le **22/01/2023** à **11:49**

Bonjour,

Notre locataire a changé un joint de baignoire de sa propre initiative, ce qui a engendré un dégât des eaux dans l'appartement, le mur derrière ayant subi des préjudices.

Nous avons fait venir un expert qui a constaté que le joint était mal posé ce qui a causé la fuite d'eau derrière.

Nous avons adressé un courrier à notre locataire pour demander doré et déjà la réparation et changement de joint avec une attestation d'un professionnel pour s'assurer que cela ne se répète pas.

Étant donné que cela coûterait 200/300€ elle a refusé et a changé encore elle-même ce joint. A ce jour nous n'avons pas d'attestation de réalisation des travaux et nous craignons que cela soit mal réalisé. Y a-t'il quelque chose que nous puissions faire?

Merci

Par **Visiteur**, le **22/01/2023** à **13:48**

Bonjour,

L'assureur pour rembourser les dégâts exige une preuve de la réparation.

Toutefois s'il n'y a pas d'autre infiltration, vous ne pouvez rien exiger de plus que son attestation.

Si vous voulez contrôler: payez un plombier à cet effet, mais est-ce utile ?

Vous ne pourrez imputer au locataire les dégradations que lors de son départ, pas avant.

Par **Pierrepaulejean**, le **22/01/2023** à **15:19**

Bonjour

y a t il des dégats dans un appartement mitoyen ?

ou bien les parties endommagées sont elles uniquement dans l'appartement de votre locataire ?

Par **coprolectos**, le **22/01/2023** à **17:09**

Bonjour Roxy_69100,

Un dégât des eaux est couvert par les assurances. Vous ne parlez pas de la vôtre !

Il existe une convention inter-assurances que l'on appelle IRSI et qui permet de prendre en charge les démarches. Le locataire a-t-il fait une déclaration ? Lui avez-vous demandé son attestation quand il est entré dans les lieux ? Voici qqn liens utiles :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/assurance-degats-eaux>

https://www.baticopro.com/guides/sinistre-dans-un-immeuble-mode-d-emploi.html?utm_source=news_baticopro&utm_medium=edito

<https://www.bouygues-immobilier.com/guides-et-actualites/vivre-dans-le-neuf/copropriete-mode-demploi/convention-irsi>

Je me permets de vous conseiller d'éviter de régler le problème vous-même car plus un délai passe et moins les assurances prennent en charge un quelconque sinistre. Il appartient à votre locataire de faire la déclaration et il est peut-être déjà trop tard.

Bien à vous.

Par **youris**, le **22/01/2023** à **21:04**

bonjour,

au titre de l'entretien et des menues réparations, le changement de joints est à la charge du locataire.

vous locataire a procédé à la réparation qui a causé des dommages, il lui appartient de régler ce sinistre elle-même puisqu'il a procédé lui-même à la réparation dont il doit assumer les conséquences.

salutations